Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 059-215903618-20260203-D08_2026-DE

n° 2026-D-08

Ville de LOURCHES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de LOURCHES

Date de la Convocation : 28 janvier 2026 **Date d'affichage :** 28 janvier 2026

OBJET :	**Marché d'acheminement et de fourniture d'électricité et services associés**

L'an deux mille vingt-six, le trois février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lourches s'est réuni à la Salle des Mariages de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Dalila DUWEZ-GUESMIA, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Dalila DUWEZ-GUESMIA, Didier FABRE, Lydie DEHON - DE CARVALHO, Pascal CARTIERRE, Michel VASSEUR, Isabelle CATTIAUX, Roberto FOGAL, Francine LECAT-HUMERY, Didier GREGOR, Martine FOGAL-JANKOWSKI, Marc DUHEM, Thierry WOUTERS, Chafia BIHYA-BENALLAL, Farid GUESMIA, Patricia CARLIER-BODA, Laurence CAUCHETEUX-CAUDRELIER, Jean René BIHET, Sylvie WOUTERS-LANDRAGIN, Sophie DELSART-DEGAND.

Absents ayant donné pouvoir : Sylvain DUVIVIER donne pouvoir à Martine FOGAL
Alfréda LEGRAND-MORIVAL donne pouvoir à Roberto FOGAL
Véronique VOILLOT donne pouvoir à Farid GUESMIA

Excusés : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Absents : Maggy COULON-TERROUCHE, Yannick SOULA, Auguste TISON, Farida DRUMONT-MEHADJI, Yamina ABOULAAZA-MEHADJI

Secrétaire de séance : Farid GUESMIA

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice :	**27**	**Vote :**	Pour :	**22 / 22**
	Présents :	**19**		Contre :	**0 / 22**
	Votants :	**19+3**		Abstentions :	**0 / 22**

Présentation :

Par décision n°03-2023 du 19 avril 2023, dans le cadre de ses délégations et sur avis de la Commission Communale d'Appel d'Offre, Madame le Maire attribuait le marché d'acheminement et de fourniture d'électricité de la ville et services associés à la Société PROXELIA ayant pour adresse de siège social à COMPIEGNE (60200).

Le présent marché a été établi sur une durée d'un an ferme assujettie à deux reconductions expresses d'un an soit une durée maximale de 3 années à compter du 4 mai 2023.

L'échéance arrivant bientôt à son terme, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la nécessité de lancer une nouvelle consultation pour une durée d'un an ferme assujettie à deux reconductions expresses d'un an, soit une durée maximale de 3 années.

Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 059-215903618-20260203-D08_2026-DE

n° 2026-D-08

L'élaboration des documents de la procédure et l'analyse des offres sera confiée à BET ETEIC à SAILLY-LEZ-CAMBRAI (59554).

La décision officielle sera prise par Madame le Maire dans le cadre de ses délégations, après avis de la Commission d'Appel d'Offre.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération de la Commune de LOURCHES n° 2020/17 en date du 11 juin 2020 portant délégations d'attributions accordées par le conseil municipal au maire notamment son 4ème alinéa ;

Considérant la nécessité de lancer une consultation relative à l'acheminement et la fourniture d'électricité et services associés, pour une durée d'un an ferme assujettie à deux reconductions expresses d'un an, soit une durée maximale de 3 années ;

Considérant que la période d'élections municipales n'est pas propice au lancement d'un marché public ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable à la présente proposition.

APPROUVE la signature d'un avenant de prolongation au Marché d'acheminement et de fourniture d'électricité et services associés afin qu'une nouvelle consultation puisse être effectuée dans de bonnes conditions de calendrier.

MANDATE Madame le Maire pour lancer une consultation relative à l'acheminement et la fourniture d'électricité et services associés, pour une durée d'un an ferme assujettie à deux reconductions expresses d'un an, soit une durée maximale de 3 années.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE LOURCHES NORD

Rubrique : Commande publique
S/Rubrique : Marchés publics
Rapporteur : Michel VASSEUR

Dalila DUWEZ-GUESMIA

Le Maire,

Délibération rendue exécutoire
par sa transmission au représentant de l'Etat en date du 24 FEV. 2026
par sa publication en date du 24 FEV. 2026

la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.